

Conditions Financières



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 25-TPICAP-20M-9A

TRANCHE No : 1

Emission obligatoire d'un montant de 20.000.000 d'euros au taux variable correspondant à l'EURIBOR 3 mois augmenté de 0,85 % et venant à échéance le 6 février 2034

Prix d'Emission 100 %

TP ICAP (Europe) SA

En date du 4 février 2025

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 19 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 3 août 2023, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur(s) ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A
CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le Document d'Information du 7 novembre 2024 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 1.500.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bretagne.bzh/ressources/budget-finances/financement-direct-notation-financiere/>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

- | | | |
|-----------------------------------|--|--|
| 1. | Émetteur : | Région Bretagne |
| 2. | | |
| | (i) Souche n° : | 25-TPICAP-20M-9A |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans Objet |
| 3. | Devise : | Euro ("€") |
| 4. Montant Nominal Total : | | |
| | (i) Souche : | 20.000.000 Euros |
| | (ii) Tranche : | 20.000.000 Euros |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 Euros |
| 7. | | |
| | (i) Date d'émission : | 6 février 2025 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | 6 février 2025 |
| 8. | Date d'Echéance : | 6 février 2034 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Variable : EURIBOR 3 mois + 0,85 % |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au pair |
| 11. | Options de Remboursement : | Non Applicable |
| 12. | | |
| | (i) Rang : | Senior |
| | (ii) Date d'autorisation de l'émission : | Délibération n°24_DFE_SBUD_03 du 16 février 2024 du Conseil Régional de Bretagne |
| 13. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|--------|--|---|
| 14. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Applicable |
| (i) | Période(s) d'Intérêts : | Trimestrielles |
| (ii) | Dates de Paiement du Coupon : | 6 février, 6 mai, 6 août, 6 novembre de chaque année non ajusté |
| (iii) | Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié" |
| (iv) | Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) : | Non Applicable |
| (v) | Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : | Détermination du Taux sur Page |
| (vi) | Date de Période d'Intérêts Courus : | Non Applicable |
| (vii) | Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : | Non Applicable |
| (viii) | Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) : | Applicable |
| | • Source Principale pour le Taux Variable : | Page EUR003M sur Bloomberg |
| | • Référence de Marché : | EURIBOR |
| (ix) | Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A)) | Non Applicable |
| (x) | Marge(s) : | + 0,85 % par an |
| (xi) | Taux d'Intérêt Minimum : | Zéro (0) % par an |
| (xii) | Taux d'Intérêt Maximum : | Non Applicable |
| (xiii) | Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : | Base Exact/360 |
| (xiv) | Coefficient Multiplicateur : | Non Applicable |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|-------------------------|
| 17. | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : | Non Applicable |
| 18. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Non Applicable |
| 19. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 Euros par Titre |
| 20. | Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 21. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| (i) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales | 100.000 Euros par Titre |

(Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :

- | | | |
|-------|---|----------------|
| (ii) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : | Oui |
| (iii) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : | Non applicable |
22. **Rachat (Article 6(g))** Oui, l'Émetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- | | | |
|-------|-----------------------------------|----------------|
| (i) | Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| (ii) | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| (iii) | Certificat Global Temporaire : | Non Applicable |
24. **Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
26. **Masse (Article 11) :** Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :
- TP ICAP (Europe) SA
42 rue de Washington
75008 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

- 27.
- | | | |
|-------|--|----------------|
| (i) | Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : | Non Applicable |
| (ii) | Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (iii) | Date du contrat de prise ferme: | Non Applicable |
28. **Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :** TP ICAP (Europe) SA
42 rue de Washington
75008 Paris
France
29. **Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :** Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA non applicables

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Madame Evelyne Charrier, Directrice des finances et de l'évaluation
Dûment autorisée

**Evelyne
CHARRI
ER** Signature
numérique de
Evelyne CHARRIER
Date : 2025.01.30
12:07:42 +01'00'

**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

30. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 février 2025 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 7.500 Euros hors taxes

31. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés.

32. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Émetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

33. UTILISATION DU PRODUIT

Utilisation du produit de l'émission : Financement des investissements de l'Émetteur

34. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux EURIBOR (ou TIBEUR en français) pouvant être obtenus de <https://www.emmi-benchmarks.eu/benchmarks/euribor/rate/>

Indices de Référence: Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'EURIBOR fourni par l'EMMI (European Money Markets Institute). Au 12 avril 2024, l'EMMI apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

35. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR001400X3Q6
- (ii) Code commun : 299239918
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison franco
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable